



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 24 octobre 2022, a adopté le règlement suivant :**

- 21-020-1      Règlement modifiant le Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020)**

Les modifications ont notamment pour but d'ajouter aux propriétés abordables admissibles celles réalisées dans le cadre d'une entente conclue avec la Ville qui comprend des engagements visant la réalisation de logements abordables.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 28 octobre 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat